

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00862

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE
L'INDUSTRIE / RUE DE L'ESPOIR / RUE DU JEU DE
BOULES SUR LA COMMUNE DE VILLARS - AVENANT N°2
AU MARCHÉ N°2023VO79 CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT COLAS FRANCE / DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur conclu avec la société EUROVIA DALA, le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI, le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL, le groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES,

VU le marché subséquent n°2023VO79 notifié le 29/03/2023 au groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL pour les travaux d'aménagement du carrefour avenue de l'industrie / rue de l'Espoir / rue du Jeu de boules sur la commune de Villars, pour un montant 333 034,75 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, à la demande de la commune de Villars, il s'avère nécessaire de modifier le type de grilles prévu au marché afin d'avoir une uniformité avec les grilles déjà en place sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est requis de remplacer les bordures I2 par des bordures I1 afin d'éviter un angle saillant au niveau des ilots,

CONSIDERANT que ces modifications non prévues initialement entraînent l'introduction de prix nouveaux et une augmentation du montant du marché devant être contractualisée par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché subséquent n°2023VO79 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour avenue de l'industrie / rue de l'Espoir / rue du Jeu de boules sur la commune de Villars avec le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL afin de prendre en compte la modification du montant initial du marché.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230801-C202300862ID

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont contractualisés :

- PN1 : Fonte articulée profil T D400 PMR 700*700mm. Ce prix rémunère la fourniture sur le chantier de fonte de voirie de tout type (FERMETURE + CADRE) et le scellement de la fonte ou du cadre quelles que soient ses caractéristiques y compris les difficultés de confection du mortier et sa mise en œuvre afin de sceller la fonte ou el cadre sur la tête ou à l'intérieur de l'ouvrage, des difficultés de mise à niveau et de réglage de la fonte par rapport au revêtement ainsi que les difficultés mineures et éventuelles d'adaptation de l'ouvrage à la fonte – Unité U : 594,20 € HT,
- PC1 : Bordure type I1 standard. Prix pour la fourniture et la pose en alignement droit ou courbe – Unité ML : 52,95 € HT,
- PC2 : Plus-value pour bords arrondis - Unité ML : 7,35 € HT.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 6 606,44 € HT. Le montant global du marché passe donc de 333 034,75 € HT à 339 641,19 € HT soit une augmentation de 1,98 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, 2014 STRUC 66.

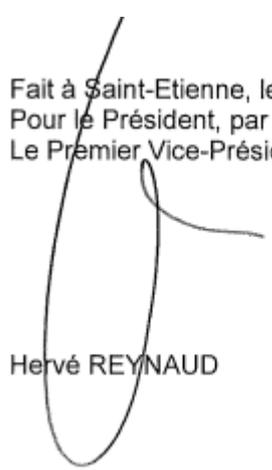
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD